

COMMUNE DE VALLANS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/11/2018

L'an deux mille dix-huit, le 16 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VALLANS s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VALLANS à 20 h 30 sous la présidence de HALGAN Michel, Maire.

Date de la convocation : 09 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 13

PRESENTS : BARRE Carol, HALGAN Michel, GRENON Nathalie, GOEFFROY Nelly, HERPIN Marie-Line, BOUCHET Jacques, CAILLE Olivier, SEIGNEURET Frédy, BENOIT Colette, KLEPPER Estelle, MOREL Michel, PELTIER Michel.

EXCUSES : GIRAUD Jacqueline (Pouvoir à HALGAN Michel)

ABSENTS : DAUBET Valérie

Secrétaire de séance : BARRE Carol

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour :

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 OCTOBRE 2018**
- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**
 - ° Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 1^{er} octobre 2018
 - ° Régularisation législative des Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais-Compétences facultatives
- **SYNDICAT D'EAU DE LA VALLEE DE LA COURANCE**
 - ° Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (compétence « distribution »).
- **PERSONNEL**
 - ° Contrat Groupe d'assurance des risques statutaires/Mandatement pour participation à la mise en concurrence.
- **ACHAT TERRAIN**
 - ° Achat parcelle de terrain pour aménagement de parking rue Saint-Louis
 - ° Décision modificative
- **INTEGRATION DE LA CLASSE MODULAIRE DANS L'ACTIF**
 - ° Décision modificative
- **QUESTIONS DIVERSES**
 - ° Enfouissement des réseaux rue Saint-Louis
 - ° Election : commission de contrôle (Conseiller municipal, délégué de l'administration et délégué du tribunal)
 - ° Commission communication : Bulletin municipal de décembre 2018
 - ° Eglise (cloche et restauration de tableau)
 - ° Ecole

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal. Mme Carol BARRE est désignée pour remplir cette fonction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil approuvent le procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2018 qui leur a été communiquée au préalable.

**01-16-11-2018 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS -
RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES
TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) AU 1^{ER} OCTOBRE 2018**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-5-III ;

VU le Code général des impôts notamment son article 1609 nonies C IV ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 1^{er} octobre 2018 ;

CONSIDERANT que l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts impose la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entre tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et ses communes membres ;

CONSIDERANT que la CLECT est chargée d'évaluer le montant des transferts de compétences réalisées ;

CONSIDERANT que ce montant, déduit du produit de taxe professionnelle perçu par les communes avant application de la taxe professionnelle unique, permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre ;

CONSIDERANT que les conditions d'évaluation des charges transférées varient selon qu'il s'agit d'évaluer les charges non liées à un équipement ou celles liées à un équipement ;

CONSIDERANT que les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert (dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission) ;

CONSIDERANT qu'une fois l'évaluation effectuée, celle-ci doit faire l'objet d'un accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée prévues au II de l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, réunie au sein de la CAN le 1^{er} octobre 2018, porte sur l'évaluation des transferts de charges liées au transfert du complexe sportif de la Venise Verte au 1^{er} mars 2018 d'une part et sur l'évaluation des charges liées au transfert de compétence « Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) » au 1^{er} janvier 2018 d'autre part ;

CONSIDERANT que le transfert du Complexe de la Venise verte de Niort auprès de la CAN au titre de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Equipements sportifs et culturels » n'appelle pas de remarque particulière ;

CONSIDERANT que le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) » appelle aux différents constats suivants :

- Les élus du Conseil Communautaire n'ont pas été saisis des modalités du financement du transfert à la CAN de cette compétence, avant la réunion de la CLETC du 1^{er} octobre 2018,

- Lors de la réunion du 1^{er} octobre 2018, la très grande majorité des membres de la CLETC ont découvert le dossier, présenté avec une seule solution de financement du transfert de la compétence GEMAPI.

La présentation de ce dossier a été magistrale, sans possibilité de choix ou d'amendement. A savoir, une seule possibilité : le financement en totalité par prélèvement sur l'Attribution de Compensation des communes (solution décrétée unilatéralement par la gouvernance de la CAN).

- Les autres possibilités n'ont pas été soumises à la réflexion des élus communautaires et des membres de la CLETC. A savoir :

- Financement par la mise en place de la Taxe GEMAPI (40 € par habitant maximum),

Ou

- Financement en totalité par la CAN, sans prélèvement sur l'Attribution de Compensation des communes, soit la totalité de la charge 267 108 € par an,

Ou

- Financement mixte : 50% (133 554 € par an) par le prélèvement sur l'Attribution de Compensation des communes (répartition au nombre d'habitants) et 50% (133 554 € par an) par budget de la CAN.

CONSIDERANT que le Procès-Verbal de la réunion du 1^{er} octobre 2018 met en évidence le désaccord de plus de 45 % des membres de la CLETC présents,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- SE PRONONCER sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 1^{er} octobre 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS APPROUVER** le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 1^{er} octobre 2018,

- **DE PROPOSER** que la compétence GEMAPI soit financée :

Par la mise en place de la Taxe GEMAPI

Ou

A 50% par le prélèvement sur l'Attribution de Compensation des communes (répartition au nombre d'habitants) et à 50% par le budget de la CAN.

02-16-11-2018 REGULARISATION LEGISLATIVE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS-COMPETENCE FACULTATIVE

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Dans la continuité des évolutions apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais par les Lois MAPTAM de 2014 et NOTRe de 2015, de nouvelles évolutions législatives et jurisprudentielles amènent la CAN à opérer à des régularisations dans la rédaction de ses statuts.

Ces régularisations ont pour objectif de mettre les statuts de la CAN en cohérence avec la pratique de ses politiques publiques dans une optique de maintien du statut quo existant.

Dans un premier temps, la récente Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement, est venue lier la compétence optionnelle assainissement à la seule gestion des eaux usées entraînant une *sécabilité avec la gestion des eaux pluviales*.

Afin de garantir une continuité, il convient d'ajouter la gestion des eaux pluviales urbaines aux compétences supplémentaires exercées par la CAN. Cette compétence deviendra obligatoire pour les Communautés d'Agglomération en 2020.

Par ailleurs, la CAN, dans le cadre de sa compétence d'organisation du transport public et de la mobilité sur son ressort territorial, établit la localisation des points d'arrêt des véhicules de transport et l'information des usagers. Une jurisprudence du Conseil d'Etat a considéré que cette compétence ne s'étend pas à la réalisation et à l'entretien des éléments de mobilier urbains que constituent les abris voyageurs et les poteaux d'arrêts.

De plus, la CAN est, au titre du SD'AP (Schéma Directeur d'Accessibilité), en charge de la mise en accessibilité de ses points d'arrêts.

Ainsi, afin de maintenir la capacité d'action de la CAN dans ces domaines, il convient d'étendre le périmètre de la compétence facultative voirie, jusqu'ici exercée seulement sur le Boulevard Willy Brandt à Niort, à :

- L'Installation, la maintenance et l'entretien des abris-voyageurs affectés au service public de transport collectif sur le territoire des communes membres.

- L'Aménagement et la mise en accessibilité des quais sur voirie nécessaires à l'exploitation du service public de transport collectif sur le territoire des communes membres.

L'implantation et la localisation des poteaux d'arrêt ne sont pas concernées par cette évolution et restent gérées dans le cadre de la compétence mobilité.

Cette régularisation des statuts n'entraîne aucun transfert de charges entre les CAN et les communes membres.

Le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Un arrêté préfectoral viendra acter cette modification des statuts dès que les conditions de majorité requises seront obtenues.

La présente délibération a été notifiée au maire de chaque commune afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer sur les modifications de compétences proposées.

Vu les enjeux législatifs et l'opportunité pour le territoire que l'Agglomération se dote de statuts porteurs de développement,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe. (Les modifications figurent en grisé)
- Autoriser la signature du Procès-verbal de mise à disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

03-16-11-2018 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – COMPETENCE DISTRIBUTION

Monsieur le Maire demande à Monsieur PELTIER Michel, conseiller municipal délégué au syndicat d'eau de présenter à l'assemblée le rapport annuel de l'exercice 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - compétence « distribution » validé par le comité syndical du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport ci-dessus de l'exercice 2017 désigné à l'unanimité des membres présents et représentés.

04-16-11-2018 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

COMMUNE DE VALLANS

Séance du 16/11/2018

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de VALLANS de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre Collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL (+ de 28 h de travail par semaine) :

Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

- Agents non affiliés à la CNRACL (à savoir agents IRCANTEC)

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

05-16-11-2018 ACHAT TERRAIN

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des négociations qui ont eu lieu avec Madame ROY pour l'achat de son terrain rue Saint-Louis à VALLANS :

Cette dernière accepte de vendre la parcelle sise rue Saint-Louis à VALLANS cadastrée AB 96 d'une contenance de 642 m² à la Commune pour la somme de 8 000 TTC.
A cela il faut ajouter les frais de notaire estimés à 1500 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires pour l'achat de la parcelle cadastrée AB 96 d'une contenance de 642 m² ;
- Décide que la Commune prendra en charge les frais de notaire ;
- Vote la Décision modificative suivante afin de financer cette opération :

Virement de crédit

2151-72 (programme aménagement du centre bourg pour info) : - 9 500 €
2111-72 (programme aménagement du centre bourg pour info) : + 9 500 €

06-16-11-2018 INTEGRATION DE LA CLASSE MODULAIRE A L'INVENTAIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose :

Par attestation en date du 24/12/2014, la société S.A.S. AL PARTICIPATIONS sise à COULON (79) a cédé à titre gratuit à la commune de VALLANS 4 bâtiments modulaires de 14.70 m² chacun qui sont actuellement installés dans l'enceinte de l'école maternelle.

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation en intégrant ces bâtiments à l'actif de la commune pour leur valeur vénale estimée à 5 000 €.

Après délibération, le Conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante afin de procéder à la régularisation comptable des biens désignés ci-dessus :

Crédits supplémentaires

Dépense :

21312 (041) : 5 000 €

Recette :

1328 (041) : 5 000 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Enfouissement des réseaux rue Saint-Louis :

Monsieur HALGAN Michel informe le Conseil municipal qu'une étude est en cours pour l'enfouissement des réseaux « rue Saint-Louis sur le tronçon entre la rue du temple et la rue de la Vandée ».

Le dossier estimatif du coût des travaux et les financements possibles devraient être présentés au Conseil dans un délai de 30 jours afin qu'il statue sur la faisabilité du projet.

Dans tous les cas les travaux ne pourront pas commencer avant le dernier trimestre 2019 (Etude affinée, passage en commission, consultation des entreprises ...).

Changement des modalités de gestion des listes électorales à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Monsieur le Maire informe le Conseil que :

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme les modalités de gestion des listes électorales.

Cette réforme entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et mettra fin au principe de la révision annuelle des listes électorales.

Les listes électorales seront dorénavant permanentes et extraites du répertoire électoral unique (REU). Elles seront établies par commune et non plus par bureau de vote.

Le maire sera donc désormais chargé de statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits, en lieu et place de la commission administrative de révision des listes électorales qui sera supprimée.

Cependant un contrôle à posteriori sera opéré par une commission de contrôle.

Sa mission : S'assurer de la régularité de la liste électorale et examiner les recours administratifs formés par un électeur.

Elle est composée de 3 membres :

- Un conseiller municipal (pris dans l'ordre du tableau)
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet
- un délégué du tribunal désigné par le président du tribunal de grande instance.

La préfecture sollicite la commune pour lui proposer : un conseiller municipal, un conseiller municipal suppléant, un délégué de l'administration et un délégué de l'administration suppléant.

Monsieur le Maire interroge les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau pour savoir lesquels sont intéressés.

Mme Nelly GEOFFROY sera la conseillère municipale de la commission de contrôle et Mr BOUCHET Jacques sera son suppléant.

En ce qui concerne le délégué de l'administration Monsieur le Maire propose : Monsieur Stéphan PASTUREAU comme titulaire.

Le conseil donne son accord.

Ces noms seront communiqués à la préfecture qui statuera.

Fibre :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la mise en place de la fibre devrait commencer courant 2019 à VALLANS. En fin d'année 140 foyers dans la commune devraient y avoir accès.

Commission communication :

Madame Carol BARRE, adjointe à la communication, présente les sujets qui seront abordés dans le prochain bulletin municipal :

- Portrait de la Commune avec les données de l'INSEE
- Inauguration du verger de Jeannot
- Cérémonie du 11 novembre
- La visite du Parvis de l'église

Eglise :

Madame Carol BARRE fait un compte-rendu de la visite de la directrice du service des musées de la Communauté d'Agglomération du Niortais Laurence LAMY :

2 tableaux dans l'église mériteraient d'être restaurés.

Il s'agit de « l'Assomption de la Vierge » et de « Saint-Louis roi de France ».

50% du montant de la restauration pourrait être pris en charge par la CAN.

Vu l'importance des travaux d'investissement prévus en 2019, Madame BARRE propose de ne pas s'engager tout de suite ; **d'attendre l'estimation financière pour** pouvoir ouvrir une ligne au prochain budget afin de commencer à provisionner pour cette opération qui pourra se faire dans les années à venir.

Le conseil municipal approuve.

La Collectivités et les animaux :

COMMUNE DE VALLANS

Séance du 16/11/2018

Monsieur HALGAN Michel fait un compte-rendu sur la formation qu'il a suivie sur la Collectivité et les animaux.

Ecole :

Monsieur HALGAN Michel informe le Conseil qu'à la prochaine rentrée scolaire 32 élèves de CM2 quittent le RPI.

Au vu des chiffres actuels, 20 enfants seulement vont rentrer en maternelle.

Centre aéré - Réunion avec GPA :

Fréquentation le mercredi matin :

12 à 13 enfants fréquentent le Centre aéré le mercredi matin à VALLANS.

Participation 2019 :

Ces dernières années la participation de la commune au centre aéré était autour de 6 000 €.

Or la gestion de GPA était largement déficitaire.

Au vu du budget estimatif présenté par le nouveau directeur du Centre et de la mise en place d'un accueil sur la commune le mercredi matin, notre participation pour l'année 2019 serait autour de 16 000 €.

Une aide financière pourra être demandée auprès de la CAF pour les mercredi matins.

Plantation d'arbres : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Centre Hospitalier de Niort souhaite rencontrer les élus du territoire pour présenter un projet de plantation d'arbres. La réunion aura lieu le mardi 04 décembre à 18 h 30.

Ce projet fait suite aux clauses « développement durable » inscrites dans des marchés d'appel d'offres de travaux. Les entreprises qui ont travaillé pour l'hôpital sont amenées à financer des démarches de compensation carbone d'où cette initiative.

Salle de squash :

Monsieur Michel PELTIER demande ou en est le dossier concernant la réfection du mur de la salle de squash. Monsieur le Maire répond qu'il va prendre contact avec une entreprise pour faire établir un devis.

Aire de Co-voiturage :

Monsieur Olivier CAILLE s'inquiète de ne pas voir l'aire de co-voiturage proposée par la commune de VALLANS sur le document de la CAN recensant les aires de co-voiturage sur le territoire de l'Agglomération. Il propose de les relancer.

Monsieur le Maire répond qu'il a accompagné une personne de la CAN pour repérer l'aire de co-voiturage sur le terrain et que tous les documents demandés ont été fournis.

Restaurant scolaire :

Monsieur Frédy SEIGNEURET, Conseiller municipal, demande à ce que la cuisinière soit aidée dans l'établissement de son PMS (Plan de Maîtrise Sanitaire) car la rédaction de ce document réglementaire demande un travail colossal.

Monsieur le Maire répond qu'il sollicitera une entreprise pour le rédiger dans le respect de la réglementation.

Il en reparlera à la commission nutrition qui doit se réunir le 5 décembre à 18 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.